Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière
et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 10 avril 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 1993-1996, chemin du Lac-Supérieur à Lac-Supérieur (lots 4 755 521 et 4 755 620 du cadastre du Québec)
V/réf. : 18-3465.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents accessibles visés par votre demande. Ce sont :

1. Autorisation du 3 septembre 1981, 2 pages
2. Lettre du 10 novembre 1981, 1 page
3. Rapport d'inspection du 29 juillet 2015, 18 pages
4. Avis de non-conformité du 5 août 2015, 2 pages
5. Avis de réclamation sanction administrative pécuniaire du 16 octobre 2015, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 18 décembre 2015, 5 pages
7. Courriel du 18 janvier 2016, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent de la Municipalité du Lac-Superieur. Nous vous référons donc à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Sylvain Michaudville
Directeur général et secrétaire-trésorier
1281, ch. du Lac-Supérieur

Direction régionale des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Courriel : elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Lac-Supérieur (QC) J0T 1J0
Tél. : 819 681-3370 #1501
Téléc. : 819 688-3010
directiongenerale@muni.lacsuperieur.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (35 pages)

Ministère de l'Environnement
Direction générale de
l'amélioration et de
la restauration
du milieu aquatique

2918-94-0967 COPIE

dessert aussi le 2918-95-8363.

Québec, le 3 septembre 1981

Monsieur Denis Bilodeau
Hôtel-Motel Rustique
Lac Supérieur, Québec
J0T 1P0

Objet : Evacuation des eaux usées
Hôtel Rustique
Lac Supérieur
Dossier : Municipalité de Lac Supérieur
(Labelle)

Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'autorisation soumise en votre nom par la firme Patrick Ryan & Associés, ingénieurs-conseils, j'ai l'honneur de vous annoncer que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Le projet montre une fosse septique existante en béton armé d'une capacité utile de 4,890 gallons U.S. et d'un élément épurateur de type modifié, tel que décrit dans la brochure "L'Epuration des eaux d'égout par infiltration dans le sol". La fosse septique pourra accommoder un hôtel de 10 chambres, une salle à diner de 60 places, un bar salon de 100 personnes, un motel de 12 unités et un chalet. Un autre motel de 6 unités est desservi par une autre installation septique existante composée d'une fosse septique de 1,000 gallons et d'un élément épurateur couvrant 25'x30'. Les dimensions intérieures de la fosse principale sont:

longueur :	14 pieds - 6 pouces
largeur :	7 pieds - 6 pouces
profondeur :	7 pieds
profondeur liquide :	6 pieds

Un mur intérieur est construit au 2/3 de la longueur à partir de l'entrée de la fosse. Un déflecteur d'entrée sera installé et devra pénétrer l'eau d'une profondeur de 9 pouces et le déflecteur de sortie de 18 pouces. Les deux déflecteurs de fibre de verre couvriront toute la largeur de la fosse et seront situés à 8 pouces de leur mur respectif.

La chambre de dosage aura une capacité de 330 gallons (44 pieds cubes). Les eaux de la cuisine devront passer par un piège à matières grasses avant d'entrer dans la fosse septique.

REÇU 14-09-81

PAR: [signature]

.../2

LA MOYENNE DES ESSAIS DE PERCOLATION - TELLE QUE DETERMINEE ET RAPPORTEE PAR VOTRE INGENIEUR - ETANT DE 0.8 GALLONS/PI.^{2}/JOUR LE CHAMP D'EPANDAGE AURA UNE SURFACE D'ABSORPTION DE 6,525 PIEDS CARRES.

L'effluent de la fosse sera acheminé et distribué uniformément dans un champ d'épandage (dimension 87'x75'). Le champ modifié sera formé de 18 rangées de 75 pieds de tuyau de 4 pouces de diamètre en plastique rigide, perforé (BNQ 3624-050). La profondeur de l'excavation sera de 36 pouces dans le sol naturel. Les tuyaux seront placés à 6 pouces du fond de l'excavation dans une couche de 12 pouces de pierre concassée de ½ à 2½ pouces de diamètre.

La partie supérieure de la couche de pierre concassée sera recouverte de papier non traité ou de 2 pouces de paille et de terre de remblai (24 pouces). Toutes les rangées de tuyau seront distancées de 5 pieds centre à centre, l'une de l'autre. De plus, le terrain ayant servi d'emplacement pour le champ devra être stabilisé afin d'empêcher tout risque d'érosion.

Les travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis datés de juillet 1981, revision du 21 août 1981, décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Cette approbation ne constitue pas un permis d'opérer et nous vous demandons de nous informer de la date du début des travaux afin que nous puissions vérifier pendant la construction si les ouvrages sont conformes aux plans acceptés. Une confirmation écrite vous parviendra après la fin des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de l'Environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR:

SB/gp

par : Gaston Couillard
Directeur général
Amélioration et restauration
du milieu aquatique

c.c.: - Municipalité de Lac Supérieur ✓
- Aménagement des lacs et cours d'eau - Montréal
- Service de l'Hôtellerie
- Division Permis des Alcools
- Patrick Ryan et Associés
a/s M. Pierre Chartrand

Québec
Environnement
Générale de
tion et de
guration
milieu aquatique
Direction de l'aménagement
des lacs et cours d'eau

COPIE

Montréal, le 10 novembre 1981

Monsieur Denis Bilodeau
Hôtel-Motel Rustique
Lac Supérieur, Québec
J0T 1P0

Objet : Evacuation des eaux usées
Hôtel Rustique
Lac Supérieur
Dossier : Municipalité de Lac Supérieur
(Labelle)

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement a inspecté les ouvrages concernant la construction du système de traitement des eaux usées et ceux-ci se sont avérés conformes aux plans acceptés.

Le système sanitaire pourra accommoder un hôtel de 10 chambres, une salle à diner de 60 places, un bar salon de 100 personnes, un motel de 12 unités et un chalet, tel que mentionné lors de l'approbation des plans datés du 3 septembre 1981.

Afin d'obtenir un rendement optimum de l'installation septique vous devrez:

- stabiliser et clôturer le site de l'élément épurateur;
- vidanger la fosse septique au besoin (minimum une fois par année).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Serge Bélanger

SB/gp

Serge Bélanger

c.c.: - Municipalité de Lac Supérieur
- Service de l'Hôtellerie
- Division des Permis des Alcools du Québec

5199, Sherbrooke est, Edifice A, bureau 4800, Montréal H1T 3X3

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-29	**Heure d'arrivée 1 :** 11 **h** 07 **Heure d'arrivée 2 :** 12 **h** 57	**Heure de départ :** 12 **h** 00 **Heure de départ :** 13 **h** 21
Inspecteur : Sophie Janelle-Morin	**Accompagné de :** ---	

N° intervention : 300979046	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7330-15-01-02152-03	**N° du rapport d'inspection :** 401277687
N° demande : 200434613	**Type de demande :** Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 27 juillet 2015 concernant le rejet des eaux usées dans l'environnement.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Motel et restaurant Le Rustique
Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2156112	**Type de lieu :** réseau d'égout

Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 1996, chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur (Québec) J0T 1P0
Lots 4 755 521 et 4 755 620 du cadastre du Québec

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,204658333300:-74,469072222200

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9049-0418 Québec inc.	Propriétaire	141, chemin du Tour-du-Lac Lac-Supérieur (Québec) J0T 1P0	Y2039090

Conditions météo

Ensoleillé, 30°C

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Locataire (propriétaire du restaurant)	---
Audrey Desjardins	Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement de Lac-Supérieur	819-681-3370 #1505
Deux employés du Service des travaux publics	---	---

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☐ **verbale**	☒ **preuve de statut**	

But expliqué à/Identification faite auprès de : Toutes les personnes rencontrées

Plainte ☐ SO

Plaignant rencontré : ☒ **oui** ☐ **non**

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 14	**Nombre de photos annexées au rapport :** 9

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sophie Janelle-Morin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\janso01\7330-15-01-02152-03\2015-07-29

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées ☑ SO

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☒ **Croquis**	2	Croquis 1 : Vue d'ensemble du site, inspection du 29 juillet 2015.
☒ **Croquis**	3	Croquis 2 : Angles de prise de vue des photographies, inspection du 29 juillet 2015.
☒ **Autre**	4	Rapport photographique de l'inspection réalisée le 24 juillet 2015, par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de la municipalité de Lac-Supérieur.
☒ **Autre**	5	Note de conversation téléphonique avec le président de 9049-0418 Québec inc., datée du 30 juillet 2015.
☒ **Autre**	6	Courriel rédigé le 30 juillet 2015, par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement de Lac-Supérieur art. 48
☒ **Autre**	7	Facture de la vidange de la fosse septique du 24 juillet 2015. art. 23-24
☒ **Autre**	8	Résultats d'analyse des échantillons

Échantillons ☐ SO

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
☒ **eau**	Eaux usées	1	4
☐ **air**			
☐ **sol**			
☐ **matières résiduelles**			
☐ **matières dangereuses**			
☐ **matières dangereuses résiduelles**			
☐ **flore**			
☐ **faune**			
☐ **pesticides**			
☐ **autre, précisez**			

Duplicata des échantillons remis :	☐ **oui**	☒ **non**	☐ **s. o.**
Demandes d'analyses jointes au rapport :	☐ **oui**	☒ **non**	☐ **s. o.**

2 Mise en contexte (facultatif) ☐ SO

L'inspection fait suite à la réception d'un signalement concernant le rejet d'eaux usées dans l'environnement. Les installations septiques sont composées d'une fosse septique reliée à un poste de pompage, qui envoie les eaux usées vers un champ d'épuration (voir croquis, annexe 2). Le système de traitement dessert deux bâtiments. Le premier bâtiment, situé au 1996 ch. du Lac-Supérieur, abrite un motel de 12 unités, qui est présentement fermé (photo 1). Le deuxième bâtiment, situé au 1993 ch. du Lac-Supérieur, loge le restaurant et bar Le Rustique et un ancien hôtel de 10 chambres, converti en habitation (photo 2). Les installations septiques, conçues pour gérer un débit de plus de 3240 L/jour, ont été autorisées par le ministère le 3 septembre 1981.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, le propriétaire du restaurant vient à ma rencontre. Il me déclare les informations suivantes :

- Au printemps 2015, Hydro-Québec a coupé l'électricité du motel. À ce moment, le président de la compagnie 9049-0418 Québec inc., propriétaire du terrain, croit que le poste de pompage est connecté au réseau électrique du restaurant.
- En juin 2015, un voisin se plaint que les eaux usées débordent des installations septiques. Le restaurateur s'aperçoit que le poste de pompage ne fonctionne plus et qu'il déborde. Il en avise immédiatement le président de la compagnie 9049-0418 Québec inc.
- Un électricien est mandaté par le président de la compagnie. Il lui apprend que le poste de pompage ne fonctionne plus, parce qu'il est relié au réseau électrique du motel.
- Le 24 juillet 2015, suite à une plainte d'un voisin, la municipalité fait une inspection des lieux. Elle constate que la fosse septique et le poste de pompage débordent (voir rapport photographique, annexe 4). Elle demande au président de la compagnie de vider la fosse septique le jour même.
- Selon le permis d'alcool, la capacité maximale du restaurant est de 161 clients.

Je remercie le restaurateur et me dirige vers les installations septiques. Je constate que la fosse septique (photo 3) ne déborde pas et je n'observe aucune résurgence au niveau du champ d'épuration (photo 4). Par contre, je note la présence d'eaux grises autour du couvercle du poste de pompage (photos 5 et 6). Cette eau dégage une odeur s'apparentant aux eaux usées.

Je retourne au restaurant et demande la permission d'effectuer un test de coloration à partir de leur salle de bain. À 11h21, je verse environ 4L de fluorescéine dans la toilette et tire la chasse d'eau à quatre reprises.

J'effectue un échantillonnage de la résurgence du poste de pompage, avec des contenants en plastique stériles de 250 ml. Je prélève à 11h56 deux contenants Min-1 et deux contenants Jus-1. L'échantillonnage se termine à 11h58. Je dépose immédiatement les contenants dans des sacs scellés, Min-1 #E 022774 et Jus-1 #E 022775 (photo 7). Ils sont ensuite entreposés dans une glacière, dans laquelle il a eu ajout de réfrigérants de type «Ice Pack», afin de conserver les échantillons à environ 4°C.

Je communique avec la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, afin de lui donner rendez-vous à 13h00, afin que les employés du Service des travaux publics ouvrent le couvercle de la fosse septique et du poste de pompage. Je quitte les lieux à 12h00.

3 Description de l'inspection

Lors de mon retour à 12h57, je rencontre les employés municipaux. Ils soulèvent le couvercle en béton du poste de pompage. L'ouverture du réservoir n'est pas visible, puisqu'elle est immergée dans les eaux grises (photo 8). Cela m'indique que le réservoir est rempli à pleine capacité et déborde. Je ne vois pas de trace du colorant.

Nous vérifions ensuite la fosse septique. Je constate qu'elle est remplie à pleine capacité, mais elle ne déborde pas (photo 9). Je ne vois pas de trace du colorant. La directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement m'explique qu'elle a fait un test de coloration à cet endroit, il y a quelques années. Ils avaient fait couler beaucoup d'eau dans les chambres du motel, avant de réussir à voir le colorant dans la fosse septique. Elle accepte de passer demain en matinée, afin de vérifier si le test de coloration est positif. Je remercie les employés municipaux et quitte les lieux.

À 14h19, je remets les contenants Min-1 au laboratoire Bio-Services. Les contenants Jus-1 sont conservés à la direction régionale.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☐ SO

Résultat du test de coloration (annexe 5)
Le 30 juillet 2015, je reçois un courriel de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, me confirmant que le colorant était visible dans la fosse septique.

Conversation téléphonique avec le président (annexe 6)
Le 30 juillet 2015, je communique par téléphone avec Michel Beaulieu, président de la compagnie 9049-0418 Québec inc. Je lui explique mes constats et lui demande d'effectuer une vidange de la fosse septique dans les plus brefs délais. Je lui demande également de me fournir une copie des factures de la vidange du 24 juillet 2015 et de celle qui doit être effectuée prochainement. De plus, je lui demande d'entamer ses démarches, afin de faire cesser le déversement d'eaux usées dans l'environnement. Il me répond qu'un électricien devrait passer le mardi 4 août 2015, afin de rebrancher le poste de pompage au courant électrique.

Je l'informe que le ministère a prélevé des échantillons en duplicata et pour qu'il puisse avoir une défense pleine et entière advenant qu'il y ait une poursuite. Il dispose de 48 heures pour les récupérer et les faire analyser dans un laboratoire accrédité du Ministère, soit jusqu'au 31 juillet 2015, à 11h58. Il ne souhaite pas prendre possession des contenants, puisqu'il sait pertinemment que les eaux grises qui débordent du poste de pompage sont des eaux usées. À noter que je dispose des contenants Jus-1 le 3 août 2015.

Facture de la vidange de la fosse septique
Le 30 juillet 2015, le président de la compagnie m'envoie une copie de la facture de la vidange de la fosse septique du 24 juillet 2015 (annexe 7). Par contre, en date d'aujourd'hui, je n'ai pas reçu de facture me prouvant qu'une vidange a été effectuée suite à mon inspection des lieux.

Conversation téléphonique avec le voisin.
Le 3 août 2015, je reçois un appel du art. 53-54 art. 53-54. Il m'explique que ce sont les odeurs nauséabondes qui ont attiré son attention, il y a plusieurs semaines.

art. 53-54 et a été témoin de la construction des . Je lui demande donc si les installations ont été modifiées depuis leur construction. Il me répond négativement et ajoute que des travaux seraient nécessaires, puisque le champ d'épuration est probablement colmaté. Avant la coupure d'électricité, il arrivait que des résurgences soient observées au niveau du champ, et ce, depuis 10 à 15 ans.

Résultats d'analyse
Le 4 août 2015, je reçois les résultats d'analyse du laboratoire Bio-Services (annexe 8). Les résultats démontrent la présence d'une contamination d'origine fécale. Cela confirme que les eaux grises sont des eaux usées.
↳ de couleur SJM 26/08/2015

Où
Le bâtiment de restauration, situé au 1993 ch. du Lac-Supérieur se trouve sur le lot 4 755 521 du cadastre du Québec.
Le motel situé au 1996 ch. du Lac-Supérieur et les installations septiques sont situés sur le lot 4 755 620 du cadastre du Québec.

Qui
Selon le Rôle d'évaluation foncière et le Registre foncier du Québec, le propriétaire est la compagnie 9049-0418 Québec inc., dont le président est monsieur Michel Beaulieu.

Quoi
Lors de cette inspection, le test de coloration et l'analyse des eaux grises m'ont permis de constater un rejet d'eaux usées dans l'environnement. Ce rejet a porté atteinte au confort de l'être humain, puisqu'un voisin s'est plaint des mauvaises odeurs générées lors des débordements. Il s'agit donc d'un manquement à l'article 20 al. 2, partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

De plus, le poste de pompage ne fonctionne plus. Les installations de traitement d'eaux usées ne fonctionnant pas de façon optimale, il y a un manquement à l'article 12 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Quand
Les manquements ont été constatés lors de l'inspection du 29 juillet 2015.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☐ SO

Pourquoi, comment
Les manquements ont été causés par la coupure de l'électricité du motel situé au 1996, ch. du Lac-Supérieur. Ce bâtiment alimentait en électricité le poste de pompage. Le propriétaire a fait vidanger la fosse septique le vendredi 24 juillet 2015, mais cette mesure était insuffisante, puisque le réservoir était rempli à pleine capacité lors de l'inspection du 29 juillet 2015.

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté deux manquements à la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement), soit :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens. Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

- Avoir utilisé ou installé un équipement visé qui n'est pas en bon état de fonctionnement, à savoir un dispositif de traitement d'eaux usées situé sur le lot 4 755 620 du cadastre du Québec, à Lac-Supérieur. Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, article 12, partie 1

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ◀ ▶ ☐ SO

1	**Manquement :** Avoir rejeté des eaux usées dans l'environnement. **Référence légale :** LQE, article 20 al. 2, partie 2	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Le voisin, dont la résidence se trouve à environ 25 mètres du point de rejet, s'est plaint des mauvaises odeurs dégagées par le rejet. De plus, les eaux usées constituent un réservoir important de micro-organismes parmi lesquels certains sont pathogènes et peuvent être la cause de maladies chez les humains.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Le rejet est confiné dans une cuvette et a endommagé la végétation herbacée à cet endroit. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Complètement réversible si le rejet cesse.	**Degré de gravité des conséquences :** modéré
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Il s'agit d'un milieu terrestre.	
2	**Manquement :** Avoir utilisé un dispositif de traitement des eaux usées qui n'est pas en bon état de fonctionnement. **Référence légale :** Règlement relatif à l'application de la LQE, article 12, partie 1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Le dysfonctionnement des installations septiques a causé un rejet dans l'environnement. Le voisin, dont la résidence se trouve à environ 25 mètres du point de rejet, s'est plaint des mauvaises odeurs dégagées par le rejet. De plus, les eaux usées constituent un réservoir important de micro-organismes parmi lesquels certains sont pathogènes et peuvent être la cause de maladies chez les humains.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Le rejet causé par le dysfonctionnement du système de traitement des eaux usées est confiné dans une cuvette et a endommagé la végétation herbacée à cet endroit. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Complètement réversible si le propriétaire effectue les correctifs pour rétablir l'électricité au poste de pompage.	**Degré de gravité des conséquences :** modéré
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Il s'agit d'un milieu terrestre.	

Facteurs aggravants ☐ SO

☐	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
☐	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
☒	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour, soit le manquement à l'article 20 al. 2, partie 2 de la LQE et le manquement à l'article 12, partie 1 du Règlement relatif à l'application de la LQE.
☐	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants	☐ SO
☐ Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
☐ Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
☐ Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
☐ Autre facteur atténuant à considérer :	

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande de :

- Envoyer un avis de non-conformité à la compagnie 9049-0418 Québec inc. pour le manquement à l'article 20 al. 2, partie 2 de la LQE et à l'article 12, partie 1 du Règlement relatif à l'application de la LQE.
- Planifier un suivi de manquement (sans inspection), afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.
- En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé de transférer le dossier au Service des Enquêtes.

Rédigé par : Sophie Janelle-Morin

Signature :	**Date de signature :** 4 août 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Eric Gauthier pour	**Fonction :** Chef d'équipe
Signature : Jacinthe Allard	**Date :** 2015-08-06

Commentaires du chef d'équipe :

Après discussion avec la direction, il a été convenu de ne pas tenir compte du facteur aggravant et d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire (SAP) pour le manquement à l'article 20 al. 2, partie 2 de la LQE (article 115.26 al. 1 (1) – 20 000$ pour une personne morale) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives ou dissuader la répétition du manquement.

- Transmettre un avis non-conformité
- effectuer le suivi de manquement et s'assurer le retour à la conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer un SAP.

Approuvé par : Alain Rochon	**Fonction :** Directeur adjoint
Signature : Alain Rochon	**Date :** 15-08-13.

Commentaires du directeur adjoint :

Selon les circonstances particulières du dossier, il est convenu de ne pas tenir compte du facteur aggravant, préparer la synthèse des éléments soumis pour évaluer la possibilité d'imposer une SAP, assurer le suivi du dossier et transférer le dossier au Service des Enquêtes si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi.

Date de l'inspection : 29 juillet 2015	No de gestion documentaire : 7330-15-01-02152-03

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : IMG_0104.jpg

Description :

Motel de 12 unités, présentement fermé. Il est situé au 1996, ch. du Lac-Supérieur.

Photo no : 2

Fichier : IMG_0094.jpg

Description :

Restaurant Le Rustique, situé au 1993 ch. du Lac-Supérieur. Le bâtiment abrite également un ancien hôtel de 10 chambres, converti en habitation.

Photo no : 3

Fichier : IMG_0096.jpg

Description :

Fosse septique. Aucune résurgence n'est constatée.

Photo no : 4

Fichier : IMG_0100.jpg

Description :

Champ d'épuration. Aucune résurgence n'est constatée.

Photo no : 5

Fichier : IMG_0099.jpg

Description :

Flèche rouge : poste de pompage.

Pointillés jaunes : zone de résurgence d'eaux grises, dont l'odeur s'apparente aux eaux usées. de couleur

SJM 26/08/2015

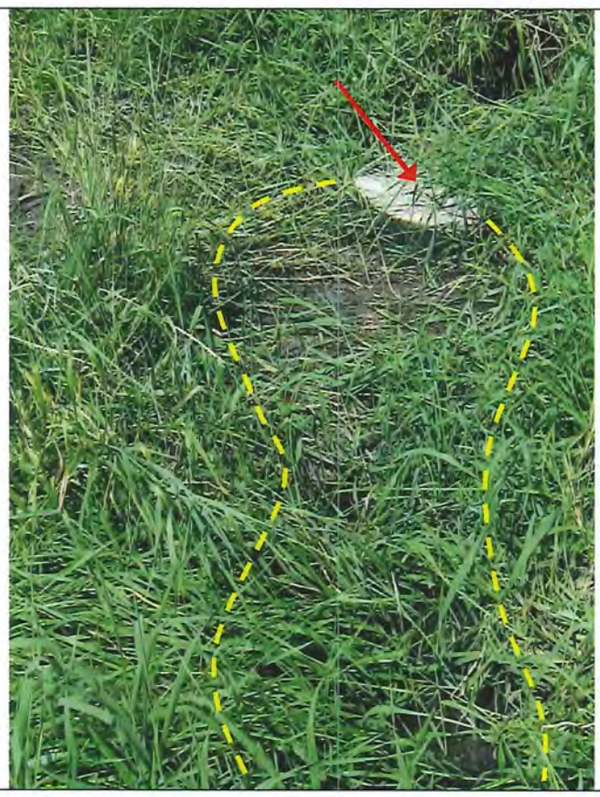

Photo no : 6

Fichier : IMG_0098.jpg

Description :

Résurgence visible en bordure du couvercle en béton du poste de pompage. Les eaux grises dégagent une odeur s'apparentant aux eaux usées.

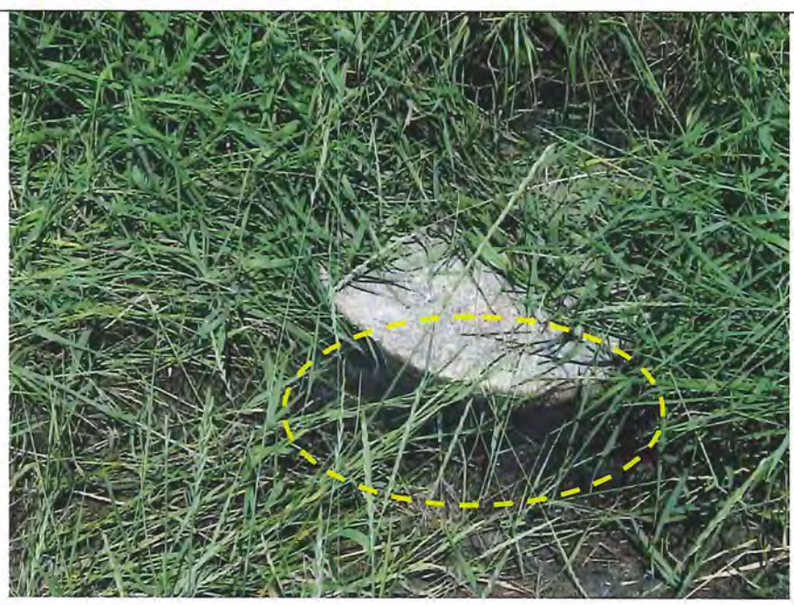

Photo no : 7

Fichier : IMG_0101.jpg

Description :

Contenants Min-1 et Jus-1 dans leur sac scellé.

Photo no : 8

Fichier : IMG_0105.jpg

Description :

Soulèvement du couvercle du poste de pompage. L'ouverture du réservoir n'est pas visible, puisqu'elle est immergée dans les eaux grises. Le réservoir déborde.

Photo no : 9

Fichier : IMG_0106.jpg

Description :

Soulèvement du couvercle de la fosse septique. Cette dernière est remplie à pleine capacité, mais ne déborde pas.

IMG_0094.JPG

IMG_0095.JPG

IMG_0096.JPG

IMG_0097.JPG

IMG_0098.JPG

IMG_0099.JPG

IMG_0100.JPG

IMG_0101.JPG

IMG_0102.JPG

IMG_0103.JPG

IMG_0104.JPG

IMG_0105.JPG

IMG_0106.JPG

IMG_0107.JPG

Croquis 1 : Vue d'ensemble du site, inspection du 29 juillet 2015.

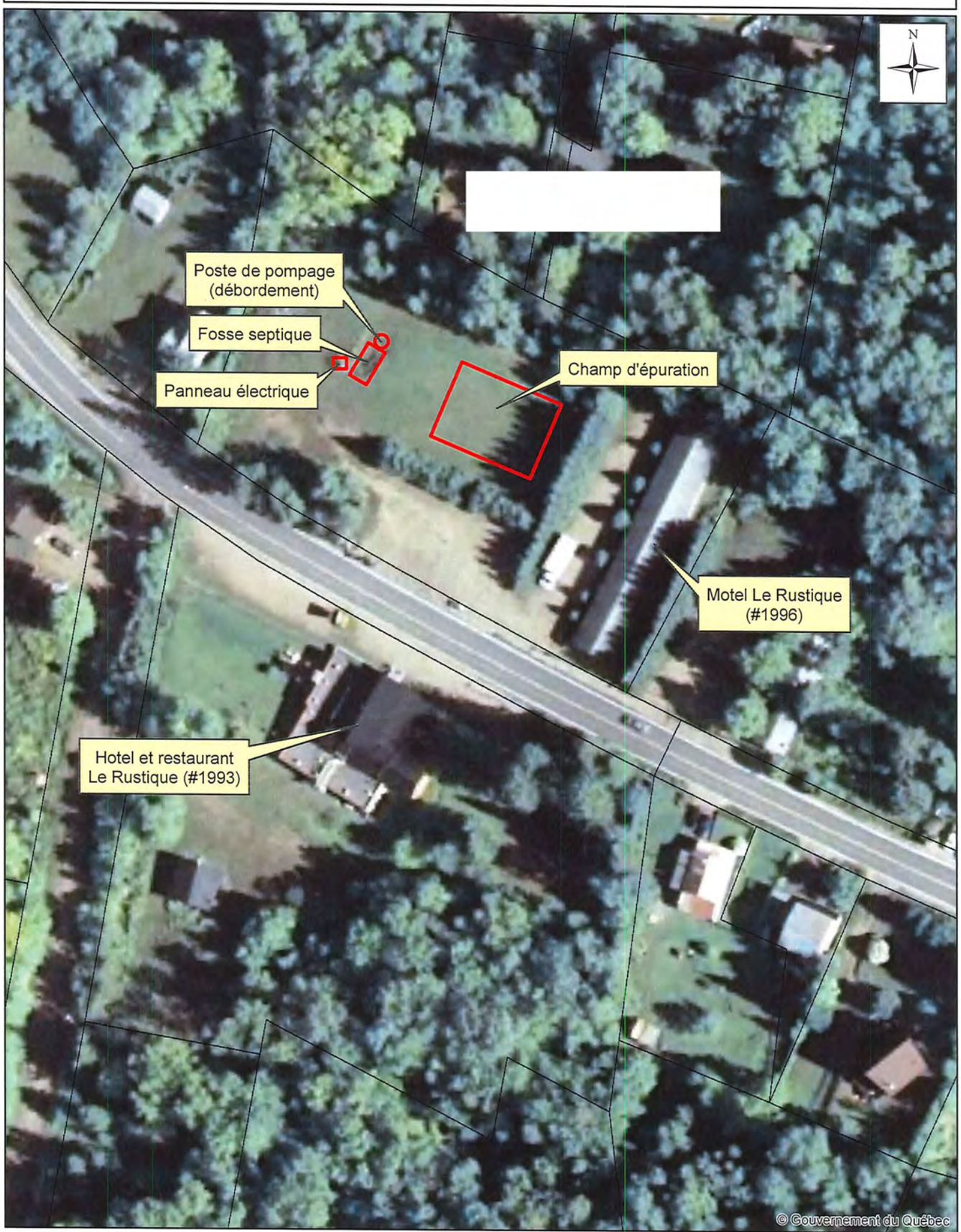

LÉGENDE :

Dispositif de traitement des eaux usées

* Orthophotographie de 2007

Échelle : 0 5 10 20 30 40 50 Mètres

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
ou © Communauté métropolitaine de Montréal

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par : **Sophie Janelle-Morin**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

Annexe 2

Croquis 2 : Angle de prise de vue des photographies, inspection du 29 juillet 2015.

LÉGENDE :

- Point géoréférencé
- 1 — no de la photo et angle de prise de vue
- Dispositif de traitement des eaux usées

* Orthophotographie de 2007

Échelle : 0 — 2,75 — 5,5 — 11 — 16,5 — 22 — 27,5 Mètres

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
ou © Communauté métropolitaine de Montréal

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par : **Sophie Janelle-Morin**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

Annexe 3

Lac-Supérieur

Imprimé le 27 juillet 2015

Numéro de demande: 2015-00289
Emplacement : 1993- CHEMIN DU LAC-SUPERIEUR

LAC-SUPÉRIEUR ***Données multimédias***

IMG_1225.JPG Date: 24/07/2015 Date d'association: 24/07/2015
Description: Inspection du 24 juillet 2015 - la fosse déborde
INSPECTION TERRAIN
Auteur: Audrey Desjardins

Lac-Supérieur

Imprimé le 27 juillet 2015

Annexe 4

Numéro de demande: 2015-00289
Emplacement : 1993- CHEMIN DU LAC-SUPERIEUR

LAC-SUPÉRIEUR ***Données multimédias***

IMG_1226.JPG Date: 24/07/2015 Date d'association: 24/07/2015
Description: Inspection du 24 juillet 2015 - la fosse déborde
INSPECTION TERRAIN
Auteur: Audrey Desjardins

IMG_1227.JPG Date: 24/07/2015 Date d'association: 24/07/2015
Description: Inspection du 24 juillet 2015 - la fosse déborde
INSPECTION TERRAIN
Auteur: Audrey Desjardins

Lac-Supérieur

Imprimé le 27 juillet 2015

Numéro de demande: 2015-00289
Emplacement : 1993- CHEMIN DU LAC-SUPERIEUR

LAC-SUPÉRIEUR ***Données multimédias***

IMG_1228.JPG Date: 24/07/2015 Date d'association: 24/07/2015
Description: Inspection du 24 juillet 2015 - la fosse déborde
INSPECTION TERRAIN
Auteur: Audrey Desjardins

IMG_1229.JPG Date: 24/07/2015 Date d'association: 24/07/2015
Description: Inspection du 24 juillet 2015 - la fosse déborde
INSPECTION TERRAIN
Auteur: Audrey Desjardins

Lac-Supérieur

Imprimé le 27 juillet 2015

Numéro de demande: 2015-00289
Emplacement : 1993- CHEMIN DU LAC-SUPERIEUR

LAC-SUPÉRIEUR ***Données multimédias***

IMG_1230.JPG Date: 24/07/2015 Date d'association: 24/07/2015
Description: Inspection du 24 juillet 2015 - la fosse déborde
INSPECTION TERRAIN
Auteur: Audrey Desjardins

IMG_1231.JPG Date: 24/07/2015 Date d'association: 24/07/2015
Description: Inspection du 24 juillet 2015 - la fosse déborde
INSPECTION TERRAIN
Auteur: Audrey Desjardins

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7330-15-01-03152-03 DATE : 30 juillet 2015

IDENTIFICATION ET LOCALISATION
Motel-restaurant Le Rustique, Lac Supérieur

ÉVÉNEMENT :
Conversation téléphonique

NOM DES PERSONNES, FONCTION, TÉLÉPHONE :
Michel Beaulieu, président de la compagnie 9049-0418 Québec inc.,
53-54

RÉSUMÉ ET REMARQUES :
J'explique au président que je me suis rendue au motel-restaurant Le Rustique hier, suite à la réception d'une plainte concernant le rejet d'eaux usées dans l'environnement. J'ai constaté des résurgences au niveau du poste de pompage et j'ai effectué un échantillonnage. Je lui explique que, pour lui assurer une défense pleine et entière, j'ai prélevé un duplicata, que j'ai conservé à notre direction régionale. Il dispose d'un délai de 48hrs pour récupérer et faire analyser l'échantillon, c'est-à-dire, jusqu'au vendredi 31 juillet 2015, à 11h28. Il me répond qu'il n'a pas l'intention de contester l'analyse, puisqu'il sait pertinemment que les eaux grises qui débordent de son poste de pompage sont des eaux usées.

Je l'informe que la résurgence du poste de pompage est considérée comme une émission de contaminant dans l'environnement et qu'il recevra un avis de non-conformité dans les prochains jours à ce sujet. Je lui demande de prendre immédiatement les mesures pour faire cesser le déversement, en faisant vider sa fosse septique dans les plus brefs délais. Il me répond qu'il l'a fait vider vendredi et qu'il possède une preuve (facture). Je lui mentionne que j'ai constaté hier que sa fosse était remplie à pleine capacité et qu'elle est sur le point de déborder. Il me réplique que ce ne sera pas nécessaire de la vider, puisqu'un électricien passera lundi ou mardi prochain (3 ou 4 août 2015), afin de rétablir le courant au poste de pompage. Je lui réponds que d'ici là, il devra quand même s'assurer que sa fosse soit vidée, sinon il s'expose à des sanctions de 10 000$ par jour si le rejet d'eaux usées se poursuit.

Annexe 5

Il me dit que ce n'est pas un rejet important et que le ministère devrait concentrer ses énergies sur des dossiers plus graves que le sien. Je lui explique que le ministère considère qu'il s'agit d'un dossier prioritaire, étant donné qu'une résidence et un puits se situent à proximité, soit juste en bas du talus où se trouvent ses installations septiques. Il comprend et s'engage à m'envoyer une copie de la facture de la vidange de la fosse, dès que celle-ci sera réalisée.

Sophie Janelle-Morin, tech.
Secteurs hydrique et municipal

Laboratoire BIO-SERVICES
Analyse de l'eau - Échantillonnage - Environnement

N° client : 0701

N° certificat : 309125

CERTIFICAT D'ANALYSE

MDDELCC / Bureau Laurentides
300, rue Sicard, Bureau 80
Ste-Thérèse
(Québec) J7E 3X5

N° téléphone : 450-433-2220
N° fax : 450-433-1315

INFORMATION DE L'ECHANTILLON

Matrice : Eaux usées
Lieu de prélèvement : 1993, ch. Du Lac Supérieur, Lac Supérieur
Identification : Résurgence fosse septique, Min-1
Préleveur : Sophie Janelle Morin

N° échantillon : 337130
État de l'éch. à la réception : Conforme
Reçu le : 2015-07-29
Prélevé le : 2015-07-29

Paramètre (méthode)	Résultat	Unité	Norme/Recommandation	Date d'analyse
Coliformes totaux (LBS-mCT-295-A) a	**2 000000**	UFC/100mL	N/A	2015-07-30
Colonies atypiques (LBS-mCT-295-A) a	**24 000000**	UFC/100mL	N/A	2015-07-30
E.coli (LBS-mEc-295-A) a	**120000**	UFC/100mL	N/A	2015-07-29
Entérocoques (S. Fécaux) (LBS-mEf-213-A) a	**20000**	UFC/100mL	N/A	2015-07-29

Légende:
a: Paramètre(s) accrédité(s) N/A: Non applicable UFC: Unités formatrices des colonies

Andrée-Ann Lemieux, M.Sc., microbiologiste agréée

L'appréciation de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés, si applicable. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai.

Date émission certificat : 2015-08-03

180, boul. Norbert Morin (route 117 Nord) Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) Canada J8C2W5
Tél. : 819-326-8690 Sans frais : 1.877.326.8690 Fax : 819.326.9324 www.bioservices.ca

Annexe 8

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

copie au dossier

Sainte-Thérèse, le 5 août 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9049-0418 Québec inc.
A/S Michel Beaulieu, président
141, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Supérieur (Québec) J0T 1P0

N/Réf. : 7330-15-01-02152-03
401278878

Objet : Installations septiques desservant les bâtiments du 1993 et du 1996, ch. du Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 29 juillet 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

- Avoir utilisé ou installé un équipement visé qui n'est pas en bon état de fonctionnement, à savoir un dispositif de traitement d'eaux usées situé sur le lot 4 755 620 du cadastre du Québec, à Lac-Supérieur.
  Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, article 12, partie 1

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

...2

300, rue Sicard, suite 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : laurentides@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées aprés consommation.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **4 septembre 2015** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Sophie Janelle-Morin au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 280 ou à l'adresse courriel sophie.janelle-morin@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Lanthe Allaire pour

EG/sjm

Éric Gauthier, chef d'équipe
Secteurs industriel et municipal

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Thérèse, le 16 octobre 2015

9049-0418 Québec inc.
141, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Supérieur (Québec) J0T 1P0

N/Réf : 7330-15-01-02152-03
401286266

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté le 29 juillet 2015 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 1993 et au 1996, chemin du Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 10 000 $ à l'égard du manquement suivant :

A enfreint la prohibition prévue au deuxième alinéa de l'article 20 relativement à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet d'un contaminant dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens, soit avoir rejeté des eaux usées dans l'environnement, sur le lot 4 755 620 du cadastre du Québec, à Lac-Supérieur.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.26 al. 1 (1) et 20 al. 2, partie 2

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 16 octobre 2015 Nom : 9049-0418 Québec inc. Sanction n° 401286266 **Montant : 10 000 $**	**Sanctions administratives pécuniaires** **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** Édifice Marie-Guyart 3e étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-12-18	**Heure d'arrivée :** 10 **h** 34	**Heure de départ :** 10 **h** 52
Inspecteur : Sophie Janelle-Morin	**Accompagné de :** ---	

N° intervention : 300981467	**Type d'intervention :** Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7330-15-01-02152-03	**N° du rapport d'inspection :** 401319162
N° demande : 200434613	**Type de demande :** Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection : Vérifier si les correctifs requis ont été apportés à la suite de l'avis de non-conformité concernant le rejet d'eaux usées dans l'environnement.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Motel et restaurant Le Rustique
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2156112 | **Type de lieu :** réseau d'égout
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 1996, chemin du Lac-Supérieur
Lac-Supérieur (Québec) J0T 1P0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,204658333300:-74,469072222200

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9049-0418 Québec inc.	Propriétaire	141, chemin du Tour-du-Lac Lac-Supérieur (Québec) J0T 1P0	Y2039090

Conditions météo

-2°C, nuageux

Personnes rencontrées ☑ SO

Plainte ☑ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 5 | **Nombre de photos annexées au rapport :** 5

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sophie Janelle-Morin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\janso01\7330-15-01-02152-03\2015-12-18

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées ☑ SO

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☒ **Croquis**	2	Angles de prise de vue des photographies, inspection du 18 décembre 2015.

Échantillons ☑ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☐ SO

Lors d'une inspection au motel et restaurant Le Rustique le 29 juillet 2015, j'ai constaté que les installations septiques du site étaient déficientes et qu'elles rejetaient des eaux usées dans l'environnement. Un avis de non-conformité signifiant les manquements à l'article 20 al. 2 partie 2 de la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement) et à l'article 12, partie 1 du RLQE (Règlement relatif à l'application de la LQE) a été envoyé à la compagnie 9049-0418 Québec inc. le 5 août 2015.

Le président de la compagnie, monsieur Michel Beaulieu, m'a avisé le 1er septembre 2015 que la problématique a été réglée, c'est-à-dire qu'Hydro-Québec a rétablit l'électricité aux poste de pompage. Le 16 septembre 2015, le plaignant me confirme qu'il n'y a plus de résurgence et que tout semble fonctionner normalement.

2 Mise en contexte (facultatif) ☐ SO

L'inspection vise à confirmer que la compagnie 9049-0418 Québec inc. a réalisé les correctifs nécessaires, afin de répondre à l'avis de non-conformité du 5 août 2015.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, je me dirige vers la fosse septique, ainsi que le poste de pompage. Je ne vois aucun signe m'indiquant qu'un débordement a eu lieu récemment (photos 1 et 2). J'entends couler l'eau au fond du poste de pompage, ce qui me démontre que le niveau d'eaux usées est bas à l'intérieur de ce dernier.

Je constate qu'un fil électrique relie le panneau de contrôle du poste de pompage au panneau électrique et au compteur d'Hydro-Québec (photo 3). Ce dernier est en fonction. Par contre, le fil se trouve directement au sol et le panneau électrique est situé à l'extérieur et est seulement protégé par une pellicule de plastique (photo 4), ce qui les rend vulnérables aux intempéries.

Je marche sur le champ d'épuration et constate qu'il n'y a aucun signe de résurgence, ni aucune odeur caractéristique des eaux usées (photo 5). De plus, la végétation qui le recouvre a été coupée, ce qui démontre que les installations sont entretenues.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☑ SO

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté que les correctifs réalisés par la compagnie 9049-0418 Québec inc. ont fait cesser l'émission de contaminant dans l'environnement. Les installations septiques fonctionnent de façon optimale.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☑ SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de :

- Communiquer avec la compagnie 9049-0418 Québec inc., afin de lui recommander de protéger davantage le panneau et le fil électrique contre les intempéries.
- Fermer l'intervention.

Rédigé par : Sophie Janelle-Morin

Signature : | **Date de signature :** 2016-01-06

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Eric Gauthier | **Fonction :** Chef d'équipe

Signature : | **Date :** 2016/01/11

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

☑ Communiquer avec la compagnie 9049-0418 Québec inc., afin de lui recommander de protéger davantage le panneau et le fil électrique contre les intempéries.

☑ Fermer l'intervention

Angles de prise de vue des photographies, inspection du 18 décembre 2015.

LÉGENDE :

- Point géoréférencé
- 1 — no de la photo et angle de prise de vue
- Dispositif de traitement des eaux usées

* Orthophotographie de 2007

Échelle : 0 — 2,75 — 5,5 — 11 — 16,5 — 22 — 27,5 Mètres

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
ou © Communauté métropolitaine de Montréal

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par : **Sophie Janelle-Morin**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

Annexe 2

Date de l'inspection : 18 décembre 2015	No de gestion documentaire : 7330-15-01-02152-03

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : IMG_0092.jpg

Description :

Fosse septique et panneau de contrôle du poste de pompage. Aucune résurgence n'est constatée.

Photo no : 2

Fichier : IMG_0093.jpg

Description :

Poste de pompage. Le niveau des eaux usées à l'intérieur est bas et aucune résurgence n'est constatée.

Photo no : 3

Fichier : IMG_0094.jpg

Description :

Le fil reliant le panneau de contrôle du poste de pompage au panneau électrique se trouve au sol, l'exposant aux intempéries. Ce fil n'est pas visible sur la photographie, mais est illustré à l'aide de la ligne pointillée rouge.

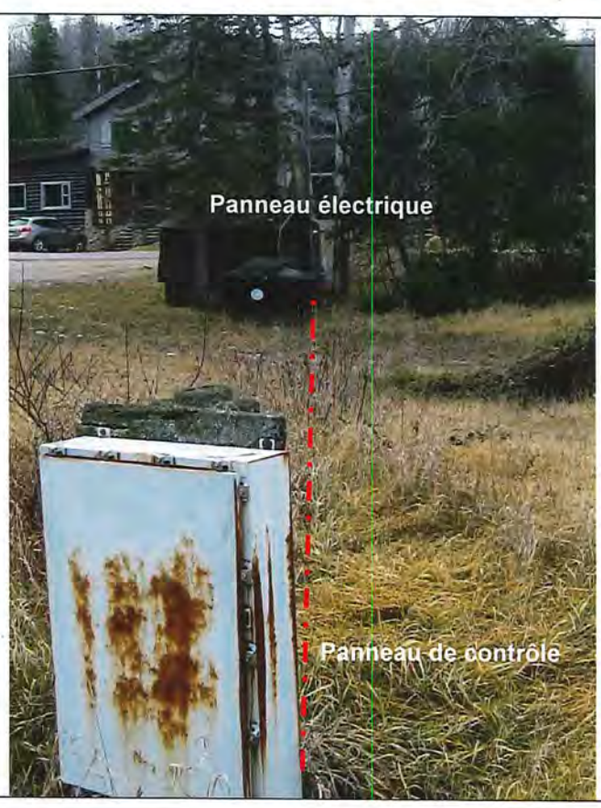

Annexe 1

Photo no : 4	
Fichier : IMG_0095.jpg	
Description : Le compteur d'Hydro-Québec est en fonction. Le panneau électrique se trouve à l'extérieur et est seulement protégé par une pellicule de plastique, le rendant vulnérable aux intempéries.	

Photo no : 5	
Fichier : IMG_0091.jpg	
Description : Champ d'épuration. La végétation est entretenue et aucune résurgence n'est constatée.	

Janelle-Morin, Sophie

De: Janelle-Morin, Sophie
Envoyé: 18 janvier 2016 12:07
À: 'Michel Beaulieu'
Objet: Le Rustique, Lac-Supérieur

Bonjour M. Beaulieu,

Je vous avise que l'inspection réalisée le 18 décembre 2015 m'a permis de noter que la problématique de résurgence des installations septiques du restaurant Le Rustique, à Lac-Supérieur, est réglée. Nous avons terminé nos interventions dans ce dossier.

Par contre, j'en profiter pour vous recommander de protéger davantage le panneau électrique, ainsi que le fil qui alimente le poste de pompage, afin d'éviter qu'ils soient exposés aux intempéries (risque de bris dans le futur).

Bonne journée,

Sophie Janelle-Morin
Technicienne - secteurs municipal, hydrique et naturel
Centre de contrôle environnemental du Québec - Laurentides
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
300, rue Sicard, bureau 80, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : (450) 433-2220 poste 280
Télécopieur : (450) 433-1315